

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1306 à 1314

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 35

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le délai d'un mois »,

les mots :

« un délai qui ne peut être inférieur à un mois ni supérieur à six mois et renouvelable une fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même s'il n'y a pas encore de « manquements graves et répétés » de la part de l'opérateur visé et afin d'en prévenir la survenance, il convient de limiter raisonnablement le délai accordé pour la mise en conformité, d'autant que le projet de loi donne d'emblée et quelque soit l'hypothèse, un délai de grâce d'au moins un mois. Il est proposé d'introduire plus de nuance dans le dispositif et de limiter à un an maximum le délai de mise en conformité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 1306 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 1307 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 1308 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 1309 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 1310 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 1311 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 1312 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 1313 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 1314 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal